

BULLETIN D'ADHESION**Assurance Annulation GROUPAMA**

NOM /

PRENOM :

Adresse :

Code Postal :

Date de début du Séjour :

VILLE

Date de fin du Séjour :

PAYS

Prime d'assurance à payer : **7 Euros par semaine commencée**

PRIX DE LA LOCATION	PRIME A PAYER	participants au séjour	
€	€ règlement ci-joint		

Je soussigné, déclare souscrire une assurance annulation de séjour. Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et particulières dont un extrait figure au présent bulletin d'adhésion. **Date :**

Signature :

Veillez remplir le coupon et le retourner à Camping LA FERME DU BORD DE MER - 43 route du Val de Saire - 50760 GATTEVILLE-PHA

Aucune demande de contrat ne pourra être prise en considération sans le règlement correspondant.

Toute demande de souscription doit être concomitante à la date de réservation.

GROUPAMA assure le remboursement des sommes versées au camping en cas d'annulation pour les raisons suivantes:

A – Maladie grave, blessure ou décès de vous-même ou de votre conjoint ou concubin, de vos ascendants ou descendants, gendres, brus, ou de personnes mentionnées au contrat de location.

B – Sinistre entraînant des dommages importants au domicile, dans une résidence secondaire ou dans une entreprise vous appartenant, survenant avant votre départ et nécessitant impérativement votre présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.

C – Empêchement de prendre possession des lieux loués par suite de votre licenciement ou d'une mutation ou de votre conjoint ou concubin, à condition que la notification de l'employeur soit postérieure à la prise d'effet des garanties.

D – Empêchement de se rendre à la location par route ou par chemin de fer, le jour prévu pour la prise de possession des lieux loués et dans les quarante-huit heures qui suivent, par suite de barrages ou de grève empêchant la circulation, attesté par le Maire ou toute autre autorité compétente de la commune du lieu de résidence de vacances.

E – Si vous êtes contraint d'annuler ou de renoncer à votre séjour dans les 48 heures précédent ou suivant la date contractuelle de commencement de location par suite d'interdiction des sites en raison de pollution ou épidémie.

F – Extension pour la location d'une durée supérieure à une semaine : Pour les événements figurant au paragraphe A. ci-dessus, et entraînant une interruption du séjour supérieure aux 2/3 de la période de location prévue, l'indemnité « Annulation » sera versée proportionnellement à la période restant à courir entre le jour de votre départ et la fin prévue dans le contrat de réservation.

Montant des garanties

Le montant des garanties est fixé à 2000€ maximum

GROUPAMA n'assure pas les dommages se rattachant directement ou indirectement à :

- Des faits volontaire ou manœuvres frauduleuses de votre part (propriétaire ou locataire)
- La guerre étrangère (il vous appartient de prouver que le sinistre résulte d'un autre fait)
- La guerre civile (il appartient à l'assureur de prouver que le sinistre résulte de la guerre civile)
- Tous effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de transmutations de noyaux d'atomes ou de la radioactivité, ainsi que les sinistres dus aux effets de radiation provoqués par l'accélération artificielle des particules.

Modalité en cas de sinistre :

Sauf cas fortuit ou de force majeure, vous devez, dans les 5 jours où vous avez connaissance de votre impossibilité d'honorer votre réservation, avertir par écrit le camping adhérent et fournir tous les justificatifs utiles.

Le gérant du camping se chargera de la transmission des documents à GROUPAMA.